

MOTIFS ET CIRCONSTANCES DE VOTRE DEMANDE (À REMPLIR OBLIGATOIREMENT)

JUSTIFICATIFS À FOURNIR

- Copie du livret de famille complète avec mention des parents et de tous les enfants (document indispensable).
- Photocopie du contrat de formation passé avec une auto-école (permis B), actualisé et signé des parties.
- Pour les apprentis : dernier bulletin de salaire + Contrat d'apprentissage ou contrat de professionnalisation.
- Pour les salariés, dernier bulletin de salaire et justificatifs d'au moins 2 ans d'ancienneté et de cotisation HCR.
- Pour les saisonniers : Dernier bulletin de salaire + contrats de travail attestant de 6 mois de saison au cours des dix huit mois précédant la demande.
- Dernier avis d'imposition sur le revenu (toutes les pages) ou dernier avis d'imposition des parents complet pour les apprentis.
- Pour la participation financière à un BSR : Facture de la formation au BSR et copie du permis AM.
- Relevé d'identité bancaire ou postal de l'auto-école + RIB du demandeur ou des parents.

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

J'atteste sur l'honneur que les renseignements fournis dans ce dossier sont exacts.

Fait à : _____ Le : _____ Signature du demandeur

Ce dossier est à renvoyer à :

KLESIA – Action sociale HCR – 1 à 13 rue Denise Buisson - 93554 Montreuil Cedex

Conformément à la loi informatique et liberté du 06/01/1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition (pour des motifs légitimes) que vous pouvez exercer pour les informations vous concernant.

ATTENTION - Seuls les dossiers comprenant l'ensemble des justificatifs demandés seront instruits.

HCR Prévoyance se réserve la possibilité de modifier les conditions d'attribution des aides sociales et peut décider à tout moment de leur suppression en fonction des paramètres établis par la Commission d'Action Sociale.

NOTICE

MONTANT

Pour le permis B

- Allocation forfaitaire de 700 € (ou limitée au coût réel si montant inférieur à 700 €).
- Versement en une seule fois par virement bancaire à l'auto-école, ce montant étant déductible des factures de l'élève.

Pour le BSR (Brevet de sécurité routière)

- Allocation correspondant à 50 % du coût de la formation au BSR sur présentation de la facture globale et copie du permis AM. Versement à l'intéressé(e) ou ses parents.

JUSTIFICATIFS À PRODUIRE SELON LE CAS

- Copie du livret de famille complète avec mention des parents et de tous les enfants (document indispensable).
- Photocopie du contrat de formation passé avec une auto-école (permis B), actualisé et signé des parties.
- Pour les apprentis : dernier bulletin de salaire + Contrat d'apprentissage ou contrat de professionnalisation.
- Pour les salariés, dernier bulletin de salaire et justificatifs d'au moins 2 ans d'ancienneté et de cotisation HCR.
- Pour les saisonniers : Dernier bulletin de salaire + contrats de travail attestant de 6 mois de saison au cours des dix huit mois précédant la demande.
- Dernier avis d'imposition sur le revenu (toutes les pages) ou dernier avis d'imposition des parents complet pour les apprentis.
- Pour la participation financière à un BSR : Facture de la formation au BSR et copie du permis AM.
- Relevé d'identité bancaire ou postal de l'auto-école + RIB du demandeur ou des parents.

BÉNÉFICIAIRES

Pour le permis B

1. Apprentis dont l'employeur cotise à HCR Prévoyance et engagés dans leur seconde année d'apprentissage (sauf contrat en 1 an) ou sous contrat de professionnalisation (en poste au moment de la demande).
2. Salariés cotisant à HCR Prévoyance, en poste au moment de la demande, et pouvant justifier de deux ans de cotisations à HCR Prévoyance (chez un ou plusieurs employeurs), années d'apprentissage non comprises.
3. Saisonniers en poste au moment de la demande et pouvant justifier de 6 mois de saison au titre d'un ou plusieurs contrats au cours des 18 mois qui précèdent la demande et dont les employeurs cotisent à HCR Prévoyance.

Pour le BSR (Brevet de sécurité routière)

- Apprentis sous contrat d'apprentissage dès la première année ou sous contrat de professionnalisation.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Pour les salariés, le quotient familial de ressources ne doit pas dépasser 1700 €/mois (ressources de la famille hors prestations CAF divisées par le nombre de parts fiscales).
- Pour les apprentis fiscalement « rattachés » à leurs parents, la demande s'apprécie en fonction des revenus de ceux-ci et le quotient familial de ressources ne doit pas dépasser 1700 €/mois (ressources de la famille hors prestations CAF divisées par le nombre de parts fiscales).
- Pour les apprentis faisant leur propre déclaration de revenus, c'est à dire fiscalement détachés de leurs parents, il n'y a pas de conditions de ressources.
- Pour les saisonniers, il faut être en poste au moment de la demande et justifier de 6 mois de saison au titre d'un ou plusieurs contrats au cours des 18 mois qui précèdent la demande chez des employeurs qui cotisent ou ont cotisé à HCR Prévoyance.

– Prière de ne pas agraffer vos justificatifs –

KLESIA – Action sociale HCR – 1 à 13 rue Denise Buisson - 93554 Montreuil Cedex